

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier « Quartier existant » de la Commune de Garnich

La délibération du Conseil Communal du 8 juillet 2024, relative à l'approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » de la commune de Garnich, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 15 octobre 2024, référence 19734/5C.

Le projet est déposé aux bureaux du service technique, où le public pourra en prendre connaissance.

Garnich, le 28 octobre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins:

La secrétaire,



La présidente,

